



Syndicat de la juridiction
administrative

22 novembre 2021

COMMUNIQUE

VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES DANS LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

A la suite de la publication d'un article relatif à la prise en charge des violences sexuelles au sein de la juridiction administrative, le SJA souhaite apporter des précisions sur l'une des affaires relatées, qui le concerne directement, et sur ses actions de lutte contre les agissements de nature sexiste et sexuelle.

Au début du mois d'avril 2021, le SJA a été destinataire de signalements concernant son président d'alors. Le conseil syndical a réagi très rapidement, et après avoir vérifié la réalité des accusations portées, en demandant au président de démissionner de l'ensemble de ses fonctions syndicales, ce qu'il a fait le 14 avril 2021.

L'article fait état de la thèse du complot syndical qui est totalement farfelue pour quiconque connaît le fonctionnement du syndicat. Elle est en outre, et surtout, une offense supplémentaire faite aux victimes.

Le SJA n'a entendu ni couvrir, ni cautionner des comportements inappropriés et déplacés, qui sont intolérables et vont à l'encontre des valeurs qu'il défend. Il a par contre accompagné et soutenu les victimes tout au long de la procédure.

Le SJA a estimé ne pas devoir rendre publics les motifs réels de cette démission, en dehors de ses instances internes (et relais locaux), afin d'assurer la protection des victimes, y compris collatérales, et de ne pas perturber d'une quelconque manière les procédures en cours.

Le SJA est satisfait qu'une enquête ait été rapidement déclenchée par la mission d'inspection des juridictions administratives. Le CSTACAA, statuant en formation de juridiction disciplinaire, au sein de laquelle aucun(e) des élu(e)s du SJA n'a estimé devoir siéger, a prononcé une sanction disciplinaire à l'encontre de l'intéressé au mois de juillet 2021. Respectueux des décisions de justice, le SJA ne commentera pas la sanction prononcée.

Cette épreuve a conforté le syndicat dans son rôle d'alerte et de protection des victimes de violences sexuelles et sexistes. Des leçons doivent en être tirées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 6 juillet dernier avec le Conseil d'Etat.

Sur le plan syndical, la formation des représentants du personnel est une priorité pour éviter que de tels agissements ne se reproduisent et pouvoir recueillir la parole des victimes d'agissements similaires. Une campagne de sensibilisation à destination de l'ensemble des magistrates et magistrats est également prévue pour la journée du 25 novembre prochain, journée mondiale pour l'élimination des violences envers les femmes.